

**TAXE D'APPRENTISSAGE 2022**

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle.

Désormais les entreprises doivent verser :

- Une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (**CUFPA**) comprenant la contribution FPC et 87 % Taxe Apprentissage.
- Puis un « solde 13% » de la taxe d'apprentissage, directement aux écoles habilitées (figurant sur les listes d'habilitation préfectorales).

**Notre MFR est habilitée à percevoir ce « solde de 13% ».** Contre votre règlement, nous vous ferons parvenir un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur.

Vous pouvez effectuer votre paiement dès à présent, celui-ci devant nous parvenir avant le 31 mai.

CODE UAI : **0171290K** MFR de : **Saint-Denis du Pin**

**Méthode de calcul du « solde 13% » de la TAXE D'APPRENTISSAGE 2022 :**

→ La masse salariale de 2020 X **0,68 % (taxe apprentissage)** X 13% = « Solde 13% »

**ENGAGEMENT DE VERSEMENT**

***Votre entreprise (en jaune partie à remplir)***

Raison sociale : .....

SIRET : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Contact pour la taxe d'apprentissage : .....

Tel : ..... Mail : .....

Montant du versement : ..... €

Pour nous permettre de suivre votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété :

Par mail : **mfr.st-denis-du-pin@mfr.asso.fr**

Pour toutes informations complémentaires nous contacter par téléphone au **05 46 32 16 16**